

Proposition présentée par les députés:

M^{me} et MM. Henry Rappaz, Sandra Borgeaud, Maurice Clairet, Eric Stauffer, Claude Jeanneret, Roger Golay, Thierry Cerutti et Sébastien Brunny

Date de dépôt: 7 avril 2006

Messagerie

Proposition de motion

Amnistie générale pour les contrevenants en matière d'infraction de stationnement relative aux zones bleues, parcomètres et cases de livraisons

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que la loi portant sur le règlement du Grand Conseil au chapitre I, article 2, lettre d, indique que le Grand Conseil a notamment la compétence d'accorder des amnisties générales ou particulières ;
- attendu que la politique de répression n'a pas porté les résultats escomptés, qu'il s'agit pour l'essentiel d'une répression économique, qui n'a plus rien à voir avec la sécurité routière ;
- attendu que l'Etat na pas su convaincre/obliger à ce jour les 30 000 véhicules frontaliers qui se rendent à Genève quotidiennement, à utiliser les parkings P+R ;
- attendu que les contrevenants étrangers ne sont pas poursuivis pour des infractions en dessous de 100 F (annexe I, lettre de la police fédérale) ;
- attendu que l'équité de traitement n'est pas respectée entre les citoyens résidant en Suisse et ceux résidant à l'étranger, qui pourtant se rendent quotidiennement sur notre territoire pour y travailler ;

- attendu que nombre de contrevenants sont tombés dans la précarité par suite d'endettement dû aux amendes d'ordre impayées ;
- attendu que nombre de contrevenants se voient emprisonnés en mesure de conversion d'amendes à raison de 30 F déduits par jour de détention, mesure extrême pour des faits de peu de gravité ;
- attendu que la prison de Champ-Dollon est en surcharge, et que la détention coûte par détenu et par jour 480 F ;
- attendu que le service des contraventions est géré de façon archaïque (voir IUE 254-A) et totalement débordé ;
- attendu que l'Etat n'a pas fourni le nombre de places de parking en relation avec le nombre de véhicules y relatif ;
- attendu que les effets secondaires d'une telle répression ont « tué » le commerce dit de proximité,

invite le Conseil d'Etat

à prononcer à la date de votation de la présente motion l'amnistie générale pour les contrevenants en matière d'infraction de stationnement relative aux zones bleues, parcomètres et cases de livraison.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme décrit précédemment, nous sommes tous conscients de l'exagération faite en matière de répression des amendes de stationnement, nous savons également que cette politique n'a non seulement pas réglé le problème du trafic en ville de Genève et dans les communes, mais n'a pas non plus, ou peu, incité nos concitoyens à utiliser les transports publics en commun.

Le problème ne réside pas dans le fait que nos concitoyens ont la volonté de commettre des incivilités, mais tout simplement parce qu'il n'existe pas aujourd'hui les infrastructures nécessaires en matière de places de parking, qu'à cela s'ajoutent plus de 50 000 véhicules quotidiennement qui assaillent notre canton (frontaliers et Vaudois).

La répression est beaucoup trop forte et elle n'a aucun sens si elle ne s'accompagne pas d'un projet qui permette de débloquer la situation. Il en va de la responsabilité de l'Etat d'améliorer la situation !

De plus, comme nous l'avons constaté, l'équité entre résidents suisses et résidents étrangers n'est pas respectée.

Par cette motion, le groupe parlementaire MCG ne veut pas donner un blanc-seing aux contrevenants de tous horizons, mais veut donner un signal clair à nos contribuables: nous avons pris conscience que notamment la Ville de Genève de par sa politique irresponsable de répression a plombé bon nombre de budgets dans les familles les plus modestes de notre canton, et a également « tué » le commerce dit de proximité. En effet, nos concitoyens ont littéralement déserté les commerces de proximité, tels qu'épiceries, boucheries, boulangeries, magasins de tabac, boutiques, etc., au profit de grands supermarchés disposant de parkings souterrains gratuits.

Il va de soi que les commerces dits de proximité ne peuvent concurrencer ces géants de la consommation.

Il nous faut miser sur une relance de l'économie des commerçants et des restaurants du centre en allongeant la durée des stationnements autorisés et en ne déversant pas une pluie d'amendes au moindre dépassement.

La «tolérance zéro» voulue par Christian Ferrazino, conseiller administratif de gauche antivoitures, se traduit dans les faits.

Que dire également des solutions mal adaptées ? Pour permettre aux résidents de laisser leur véhicule dans les zones bleues de leur quartier, la Ville a mis en place un système de macarons.

Au 31 janvier 2006, ce ne sont pas moins de 25 048 macarons vendus par la Fondation des Parkings, par comparaison en 2005 aux 24 979 macarons vendus par les agents de la Fondation, et corollairement 168 384 amendes d'ordre étaient infligées par ces mêmes agents !!! Facile, n'est-il pas ? Nous avons d'un côté une vente de macarons qui dépasse largement le nombre de places à disposition, et de l'autre les mêmes personnes (entité) qui verbalisent à outrance avec un facteur de tolérance égal à zéro !

Le problème, c'est qu'on compte désormais 25 000 macarons pour seulement 16 000 places bleues en ville! Cela peut être assimilé à de l'escroquerie; les voitures ne bougent donc plus, ce qui rend le stationnement quasi impossible le soir dans les quartiers résidentiels du centre (Pâquis, Eaux-Vives, Plainpalais). Mais la loi les « absout » : en effet, l'article H 1 05 .01 et notamment l'article 7c-Macarons : alinéa 4, « *Le macaron ne donne aucun droit à une place de parc* ». Mais pour sûr à une contravention.

Vous l'aurez compris, cela n'a plus rien à voir avec de la prévention en matière de circulation routière, il s'agit tout simplement d'une répression économique malhonnête afin de renflouer les caisses des communes.

En notre qualité d'élus, nous ne devons pas perdre de vue que :

- les commerces de proximité et autres PME sont de grands employeurs dans le canton, que ces derniers sont également le poumon économique de notre belle République ;
- les contribuables résidant en ville de Genève en ont assez d'être considérés comme des « vaches à lait ».

Il va de soi que le travail accompli par les agents de sécurité municipaux demeure nécessaire en matière de stationnement; néanmoins l'exagération de l'application de la loi doit être réparée sans délai. Il faut rappeler qu'en 2004 ce n'est pas moins de 600 000 amendes de stationnement qui ont été infligées dans le canton. Il faut réintroduire l'aspect tolérance et intelligence d'application dans le travail quotidien des agents verbalisateurs.

Malheureusement, certains hommes politiques, dans les communes et en ville de Genève, ont vu dans les produits financiers générés par les amendes de stationnement une manne providentielle, et sont même allés jusqu'à inclure dans le budget prévisionnel 20 millions de francs au titre des futures et hypothétiques incivilités qui devraient être commises. Sauf que certains par copinage annulent des amendes...

Voilà toutes les raisons pour lesquelles nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les Députés, de soutenir la présente motion, pour donner un signal responsable à nos concitoyens et surtout ne pas les laisser penser que la machine étatique est une tondeuse pour troupeau de moutons...

01/12 2005 14:03 FAX +41 31 3235536

F4

0101



Bundessamt für Polizei
 Eidg. Justiz- und Polizeidepartement
 Département fédéral de justice et police
 Dipartimento federale di giustizia e polizia
 Federal Office of Police
 Federal Department of Justice and Police

Monsieur Eric Stauffer
 1, Rue des Grandes Portes
 1213 Onex

fedpol.ch

Notre référence: Pcc

Votre référence:

Téléphone: +41 (0)21 644 33 99

Télécopie: +41 (0)21 644 33 99

E-mail: editer.gencor@fedpol.admin.ch

Date: 28 novembre 2005

Notification des contraventions sur le territoire français à ses résidents

Monsieur,

J'ai bien reçu votre message électronique du 17 novembre courant et vous en remercie.

N'étant pas en mesure de confirmer ou d'infirmer les chiffres que vous avancez, je me contente de vous donner un bref aperçu des tâches du CCPD de Genève en matière d'identification de véhicules.

Ce mode d'assistance mutuelle trouve sa base légale dans l'Accord du 11 mai 1998 et son Protocole additionnel du 28 janvier 2002 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière. Il n'est toutefois possible qu'entre les services compétents définis à l'art. 1 dudit Accord. Les Corps de polices municipales ne sont pas inclus dans la liste des partenaires visés par le traité, et donc admis à utiliser les services du CCPD. Dès lors, leurs requêtes doivent passer par les polices cantonales.

En 2005, les collaborateurs français du CCPD ont identifié, durant les neufs premiers mois de l'année, sur le seul territoire genevois, plus de 7'000 détenteurs de véhicules immatriculés en France. Il s'agit pour l'essentiel d'usagers pris en excès de vitesse par des radars automatiques. La possibilité offerte aux autorités d'acheminer directement les amendes au domicile des contrevenants permet aux services compétents de recouvrer une partie importante des montants dus (environ 70% d'après des statistiques effectuées dans certains cantons). En effet, les frontaliers (en particulier) préfèrent s'acquitter de leur dû plutôt que de risquer une exécution forcée lors d'un contrôle de police, voire d'un passage de frontière.

Les services français offrent donc un service extrêmement utile aux cantons, lesquels n'ont aucune autre possibilité d'obtenir l'information requise. Près de deux collabora-

04-3003 Berno

E-Mail: info@fedpol.admin.ch
www.fedpol.admin.chTéléphone: +41 (0)21 323 11 23
Télécopie: +41 (0)21 322 53 94



leurs accomplissent en permanence cette tâche au profit de la Suisse. Il serait donc tout à fait déplacé de parler de barrage de la police française !

Au vu du nombre de demandes provenant de la Suisse, il a été décidé, au sein du Comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de l'Accord de coopération franco-suisse, de n'entrer en matière qu'à partir d'un montant minimum d'amende de 100 francs. Il s'agit par là de définir un seuil permettant au CCPD de ne pas être submergé par rapport à ses ressources actuelles.

Dès lors, il est vrai que les amendes d'ordres, en particulier liées au parage, ne sont traitées à bien plaisir par la Partie française que lorsqu'elles excèdent le montant minimum, ou alors que le cumul de plusieurs infractions commises par le même usager atteint ce seuil. La récidive en la matière permet donc de déposer une requête d'identification.

Ce qui n'est en revanche pas possible à l'heure actuelle, c'est d'exiger l'exécution forcée, soit le recouvrement par l'intervention des services compétents de l'autre Etat. Si donc, un contrevenant ne paie pas son amende, il ne sera pas poursuivi en France. Il risque toutefois de devoir s'exécuter, avec majoration, lors d'un contrôle policier ou douanier sur territoire suisse.

La question de l'égalité de traitement se pose donc bien évidemment, et elle concerne toute l'Europe. Il faut toutefois savoir que la France offre les mêmes services d'identification à l'égard des usagers suisses des routes françaises. Sachez aussi que les CCPD de Genève et Châssas contribuent très largement à résorber cette différence de traitement, due en particulier au coût de la procédure, qui fait logiquement renoncer un service à poursuivre lorsque l'amende ne permettrait pas de couvrir les frais. Les frontières franco-suisse et italo-suisse ne sont donc pas synonymes d'impunissabilité pour les usagers des infrastructures routières. Ce problème est plus aigu à l'égard des ressortissants d'autres Etats (même de l'Allemagne ou de l'Autriche), dans la mesure où il n'existe aucune structure commune prévue pour offrir ce service réciproque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Olivier Pecorini

Chef de la division des Enquêtes Lausanne
Président du Conseil d'Administration des CCPD de Genève et Châssas